



Rapport annuel 2019

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de
l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec**

Mars 2020

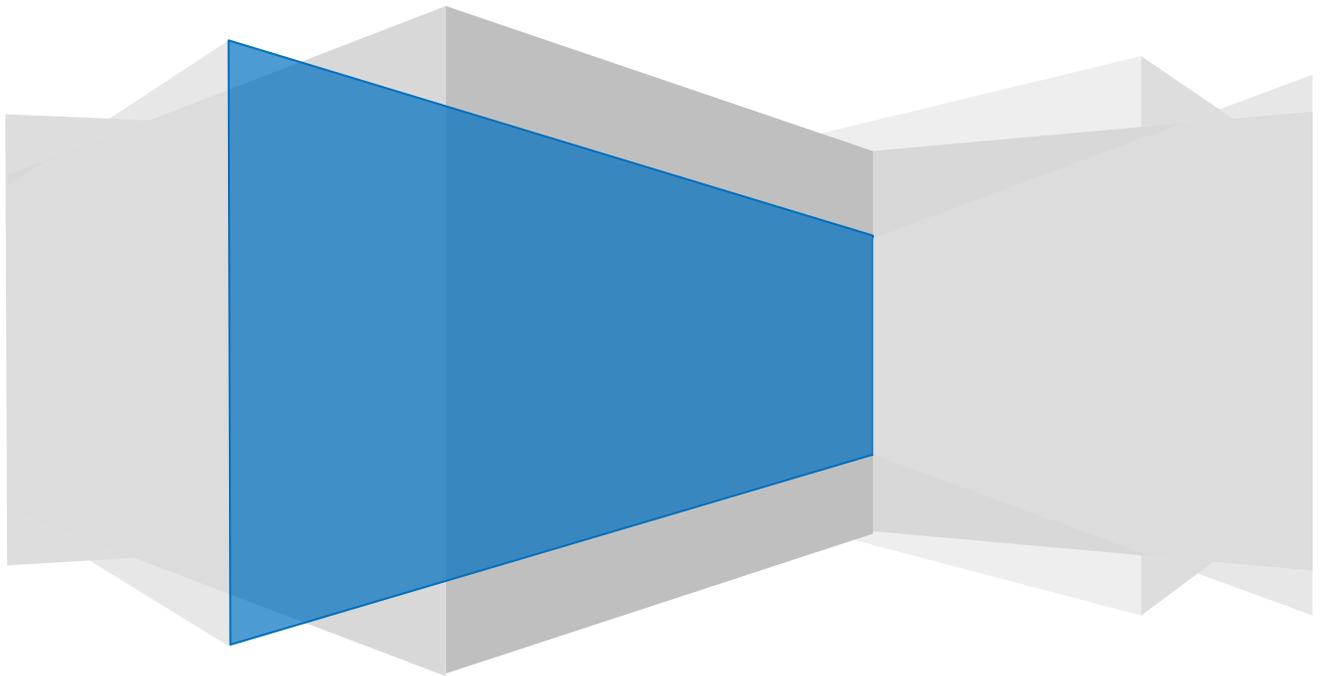


Table des matières

Mission	3
Mot du Président	4
Conseil d'administration, Comités, Groupes de travail et permanence.....	6
Rapport d'activités du comité de vérification	7
Rapport d'activités du comité de déontologie	8
Rapport d'activités du comité de gestion des risques	10
Rapport d'activités du groupe de travail des placements	13
Rapport d'activités du groupe de travail des sinistres	14
Rapport d'activités du groupe sur la tarification.....	17
Certificat de l'actuaire.....	18
États financiers au 31 décembre 2019.....	19
Rapport de l'auditeur indépendant.....	20
État de la situation financière.....	23

Mission

Assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (« l'Ordre ») tout en préservant et en protégeant le patrimoine.

MOT DU PRÉSIDENT

Chers membres assurés,

Il me fait plaisir de vous faire part des faits saillants de nos opérations d'assurance de la responsabilité professionnelle pour l'année 2019.

En début d'année, l'Ordre a reconduit le mandat des membres du conseil d'administration (CA), assurant par le fait même une continuité des activités règlementaires du fonds d'assurance. La première partie de cette année a été consacrée à la préparation des rapports statutaires d'évaluation du passif des polices au 31 décembre 2018, de la préparation et de l'adoption des états financiers et de leur transmission au Conseil d'administration de l'Ordre.

Les divers rapports requis en vertu des lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont également été préparés par les comités en ayant la charge et ceux-ci ont aussi complété leur révision du libellé de la police 2019 et du guide de souscription expédié aux répondants des cabinets. Les conditions de renouvellement sont demeurées inchangées pour l'année en cours.

En réponse à la suggestion de notre actuaire, nous avons recommandé aux instances de l'Ordre d'accepter d'augmenter légèrement la prime minimale par assuré d'un montant égal au taux d'inflation annuel afin d'éviter une érosion du montant total des primes des assurés et de maintenir un niveau de capital adéquat tel que prescrit dans le cadre de l'exercice d'examen dynamique de suffisance du capital et du test de capital minimum remis à l'AMF. Cette augmentation devrait être celle visée pour les années à venir afin de minimiser les augmentations annuelles de prime des assurés.

Au cours de l'année, le Conseil d'administration du Fonds a tenu quatre réunions, soit les 21 février, 16 mai, 8 août et 7 novembre 2019 ainsi qu'une conférence téléphonique le 27 mars 2019, les divers comités et groupes de travail ont aussi continué leur excellent travail.

Les travaux de la permanence ont permis de compléter rondement la campagne de souscription 2019-2020 et de produire sur une base trimestrielle les états financiers intérimaires ainsi que les divers éléments requis par le protocole d'entente entre l'Ordre et le Fonds.

L'adoption de la Loi 23 en juin 2018 prévoyait sa mise en œuvre en juin 2019. Toutefois considérant les diverses tâches requises, dont une révision de certains règlements internes et la mise en place de divers comités au sein de l'Ordre, cette échéance a été reportée au 1^{er} avril 2020.

Notons parmi ces règlements, dont une modification s'avérait requise, le règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance dont la révision était toujours en chantier en fin d'année.

Un comité de transition composé de membres du CA de l'Ordre et de représentants du Fonds dont le soussigné, Christiane Guimond, Ivan de Grandpré et Daniel Benson s'est réuni à quelques reprises au cours de l'année soit les 5 mars, 8 mai et 19 septembre afin de discuter de la mise en place d'un plan d'action, d'un calendrier et des enjeux pour le Fonds; ceci afin de compléter l'intégration des activités d'assurances de l'Ordre en tant que comité interne.

À la suite de l'audit que l'AMF avait fait en juin 2018, un plan de continuité et de gestion des vulnérabilités (plan de relève informatique) avait été élaboré par le comité de gestion des risques, approuvé par le CA du Fonds et transmis à l'AMF en fin d'année. Ce plan a été mis en place au cours de l'année 2019 et il a été testé sur une base périodique afin de nous assurer qu'il fonctionne et qu'il réponde aux besoins identifiés.

Le comité des placements a, pour sa part, procédé à une révision de la politique de placement des actifs du Fonds, politique qui avait été établie en 2010 et révisée pour la dernière fois en 2014. Le mandat, confié au cabinet d'actuaire Eckler (actuaire du Fonds depuis 2010) repose sur une révision en profondeur de la politique actuelle afin qu'elle réponde aux besoins évoluant du Fonds qui en est à sa dixième année d'existence. Le consultant retenu a livré au Fonds un premier projet de la nouvelle politique de placement en février 2019, projet qui a été révisé par la suite par les membres du comité des placements.

Cette nouvelle version de notre politique de placement a été adoptée par le CA du Fonds le 8 août 2019 et elle a été transmise au gestionnaire de placement qui nous a fait des suggestions quant à sa mise en œuvre.

Peu de modifications s'avéreront nécessaires au niveau du portefeuille de placement à long terme, la structure de cette nouvelle politique ne divergeant pas de façon considérable de celle qui était déjà en vigueur.

Dans la même veine et afin de compléter les politiques requises dans la gestion des opérations courantes du Fonds, le comité a retenu la firme Eckler pour procéder à la révision de la politique de gestion intégrée des risques afin de la revoir et d'y intégrer une cartographie des risques. Le mandat sera donné à nos actuaire au début de 2020.

En ce qui a trait aux normes comptables applicables aux activités d'assurances, l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 prévue en janvier 2022, a nécessité certaines rencontres de planification avec nos vérificateurs en cours d'année afin de préparer un rapport d'étape de mise en place à être remis semestriellement à l'AMF jusqu'à la date de son application.

Cette norme aura une incidence directe sur la comptabilisation de certains éléments de l'actif du Fonds et sur la présentation de ceux-ci aux états financiers de l'ensemble des assureurs et donc sur ceux du Fonds d'assurance de l'Ordre.

J'aimerais souligner la contribution aux travaux du CA du Fonds de Mme Suzanne Côté dont le mandat s'est terminé le 25 octobre 2019 et du travail soutenu des membres de la permanence notamment madame Christiane Guimond, É.A. et monsieur Daniel Turcotte, ainsi que monsieur Eli Serkan Yarali employé contractuel, sur qui le Conseil d'administration de votre Fonds a pu compter au cours de cette dernière année.

Merci et au plaisir,

Richard LaHaye, É.A.
Président du Conseil d'administration

**CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS, GROUPES DE TRAVAIL ET PERMANENCE
(Au 31 décembre 2019)**

Conseil d'administration

Richard LaHaye, É.A., Président
Ivan de Grandpré, LL.L., Vice-président
Daniel Benson, CPA, Trésorier
Karine Gélinas, É.A.
Sébastien Jean, É.A., Adm. A.
Jérôme Lampron, É.A.

Groupe de travail placements

Daniel Benson, CPA, Président
Sébastien Jean, É.A., Adm. A.

Groupe de travail sinistre

Ivan de Grandpré, LL.L., Président
Jérôme Lampron, É.A.

Comité exécutif

Richard LaHaye, É.A., Président
Ivan de Grandpré, LL.L., Vice-président
Christiane Guimond, É.A.

Groupe de travail Tarification

Jérôme Lampron, É.A., Président
Sébastien Jean, É.A., Adm. A.
Karine Gélinas, É.A.

Comité de vérification

Sébastien Jean, É.A., Adm. A., Président
Ivan de Grandpré, LL.L.

Comité de déontologie

Jérôme Lampron, É.A., Président
Daniel Benson, CPA
Karine Gélinas, É.A.

Le personnel permanent

Christiane Guimond, É.A.
Daniel Turcotte

Comité de gestion des risques

Sébastien Jean, É.A., Adm. A., Président
Ivan de Grandpré, LL.L.
Karine Gélinas, É.A.

Comité conjoint / de transition

Richard LaHaye, É.A., Président
Ivan de Grandpré, LL.L.
Daniel Benson, CPA
Christiane Guimond, É.A.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du comité
2. Le mandat du comité
3. Les réunions du comité
4. Les réalisations

1. Les membres du comité

Sébastien Jean, É.A., Adm.A., président du comité
Ivan de Grandpré (à partir du 8 août 2019)

2. Le mandat du comité

Le comité de vérification a pour mandat d'aider le Conseil d'administration à exercer sa responsabilité de surveillance à l'égard de la qualité et de l'intégrité de l'information financière et de veiller à ce que le Fonds suive des pratiques de gestion saine et prudente. Pour ce faire, il doit analyser les états financiers, leur présentation et la qualité des principes comptables retenus, la gestion des risques liés à l'information financière, les systèmes de contrôle interne, les processus liés à la vérification indépendante, les procédés appliqués à cette vérification et la gestion de la conformité réglementaire. Enfin, il doit rendre compte au Conseil d'administration de ses activités.

3. Les réunions du comité

Le comité de vérification a tenu quatre réunions, soit les 21 février, 16 mai, 8 août et 23 novembre 2019.

4. Les réalisations

Tout au long de 2019, les membres du comité de vérification ont pu compter sur l'entière collaboration des employés permanents du Fonds, du trésorier, des vérificateurs externes et de l'actuaire pour effectuer leur travail de façon satisfaisante.

Pour les trois premiers trimestres de l'année, le comité a passé en revue les états financiers internes avec le trésorier. Le Comité a également revu avec l'actuaire les différents rapports préparés par ce dernier. Pour la fin de l'exercice, le comité a rencontré les vérificateurs externes et après analyse, il a recommandé au Conseil d'administration du Fonds l'approbation des états financiers vérifiés.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du comité
2. Le mandat du comité
3. Les réunions du comité
4. La liste des situations de conflits d'intérêts et de transactions intéressées dont le comité a pris connaissance
5. Les cas où les règles adoptées par le comité n'ont pas été respectées.

1. Les membres du comité

Jérôme Lampron, É.A., président du comité
Daniel Benson
Karine Gélinas, É.A.

2. Le mandat du comité

Le Comité de déontologie a pour mandat :

- D'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- De veiller à l'application de ces règles;
- De veiller à la concordance des politiques du Fonds;
- D'aviser le Conseil d'administration de tout manquement grave à l'une de ces règles;
- D'exécuter tout mandat qui pourrait lui être confié par le Conseil d'administration;
- D'adopter et de transmettre au plus tard, le 28 février de chaque année, un rapport sur ses activités à l'AMF.

3. Les réunions du comité

Le comité de déontologie a tenu une réunion, soit le 21 février 2019.

4. La liste des situations de conflits d'intérêts et de transactions intéressées dont le comité a pris connaissance

Le comité s'est assuré qu'aucun administrateur n'ait d'intérêts qui soient en conflit avec ceux du Fonds.

De plus, le comité s'est assuré que les administrateurs qui sont également assurés par le Fonds ne soient pas présents lors des discussions interpellant ces derniers concernant des cas litigieux ou pouvant l'être en apparence.

5. Les cas où les règles adoptées par le comité n'ont pas été respectées

Aucun cas n'a été observé en 2019.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du comité
2. Le mandat du comité
3. Les réunions du comité
4. Les principales responsabilités du comité
5. Les grands enjeux

1. Les membres du comité

Sébastien Jean, É.A., Adm.A., président du comité
Ivan de Grandpré
Karine Gélinas, É.A.

2. Le mandat du comité

Le comité avait pour mandat de (d') :

- Identifier et examiner les principaux risques et déterminer si des risques importants ont été repérés;
- Recommander au Fonds les politiques et mesures de contrôles appropriées;
- Réévaluer la politique de gestion intégrée des risques suite à tout changement important dans l'organisation ou son environnement;
- Veiller à ce que le Fonds respecte sa politique de gestion intégrée des risques;
- Passer en revue régulièrement les politiques d'évaluation et de gestion des risques du Fonds;
- Passer en revue les demandes de renseignements des autorités gouvernementales ayant des impacts financiers sur les résultats du Fonds ainsi que les recommandations faites par celles-ci et les mesures prises par le Fonds à cet égard;
- Passer en revue les demandes de renseignements de l'AMF ainsi que les recommandations émises par celle-ci et les mesures prises par le Fonds pour corriger la situation;
- Tenir à jour la procédure de nomination des administrateurs;
- Recommander au président du Fonds le profil recherché pour ses administrateurs lors d'une demande d'ajout ou de remplacement des membres du CA du Fonds adressée à l'Ordre;
- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par le Fonds afin de gérer les principaux risques;
- Rendre compte de ses activités au Conseil d'administration du Fonds.

3. Les réunions du comité

Le comité de gestion des risques a tenu une réunion, soit le 23 octobre 2019.

4. Les principales responsabilités du comité

- Il rend compte au Conseil d'administration du Fonds des risques encourus concernant la situation du personnel ainsi que l'évaluation des risques liés aux demandes de l'AMF dans le cadre de leur rapport de surveillance triennal;
- Il met à jour la procédure de nomination des administrateurs et recommande au président du Fonds le profil recherché pour pourvoir les postes d'administrateurs pour la demande d'ajout et de remplacement des membres du CA du Fonds adressée à l'Ordre;
- Il modifie le programme de gouvernance pour ajouter la gestion du personnel aux responsabilités du Comité exécutif du Fonds et les pouvoirs d'autorisation délégués au coordonnateur;
- Il met à jour la politique de gestion intégrée des risques et la politique relative à la prévention de la fraude et du risque de détournement pour préciser le rôle des auditeurs externes dans l'atténuation et le contrôle spécifique de la fraude et du détournement;
- Il met à jour, harmonise et ajuste plusieurs politiques et procédures avec les autres encadrements pour préciser certaines particularités prévues au cadre réglementaire.

5. Les grands enjeux

Le personnel

C'est un élément essentiel qui vise la capacité du Fonds d'accomplir les tâches indispensables pour réaliser sa mission. Ses opérations sont sujettes à la *Loi sur les assurances* et à l'ensemble du cadre normatif qui en découle. Les membres du personnel sous la gouvernance du CA du Fonds ont la responsabilité d'administrer le Fonds en conséquence. En 2019, il y avait deux employés à temps plein travaillant à la permanence du Fonds, la coordonnatrice et l'analyste financier/comptabilité.

Engagement d'un employé temporaire:

Vu le nombre restreint d'employés permanents et afin d'assurer un service constant durant la période intensive de souscription 2019, le Fonds a engagé un étudiant en droit pour la période du 4 juin au 9 août 2019. Sa principale tâche a été de répondre aux nombreuses demandes des évaluateurs agréés devant s'assurer avec le Fonds et de préparer et transmettre les documents reliés à la période de souscription 2019.

Plan de continuité et de gestion des vulnérabilités

Le Fonds a procédé à un appel de proposition pour produire un *Programme de gestion intégrée des risques* comprenant une cartographie des risques (matrice des risques) tel que requis par l'AMF. En novembre 2019, le comité a analysé deux soumissions et a pris la décision de retenir celle de la firme Eckler.

Le mandat sera donné au début du prochain exercice et les travaux devraient débiter en mars 2020.

La réassurance

C'est l'opération par laquelle le Fonds, en échange d'une prime, cède à un tiers une partie des risques liés à ses opérations d'assurance. Le recours à la réassurance doit répondre à des objectifs précis, établis en fonction de la stratégie financière du Fonds, ses objectifs de capitalisation, les prévisions actuarielles et son niveau de tolérance au risque.

La réassurance est un enjeu important. Le Fonds a une entente avec le réassureur Intact (depuis 2012) anciennement AXA pour 2010 à 2012. L'entente est renégociée sur une base annuelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL PLACEMENTS

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du groupe de travail
2. Le mandat du groupe de travail
3. Les réunions du groupe de travail
4. Les réalisations

1. Les membres du groupe de travail

Daniel Benson, président du groupe de travail
Sébastien Jean, É.A., Adm.A.

2. Le mandat du groupe de travail

Le Conseil d'administration peut constituer, à tout moment, un Groupe de travail placements *Ad hoc* afin, notamment, de proposer des modifications à la *Politique de placements*, recommander le choix d'un gestionnaire externe et assurer le suivi des portefeuilles.

La *Politique de placements* a été mise à jour en août 2016 pour satisfaire au profil placements requis à cette époque. Depuis 2014, le Conseil d'administration du Fonds a donné un mandat de gestion à l'Industrielle Alliance (« IA »).

3. Les réunions du groupe de travail

Le groupe de travail placements a tenu deux réunions, soit les 23 janvier et le 3 octobre 2019.

4. Les réalisations

À la fin de l'année 2018, et suite à une réflexion du groupe de travail et du CA du Fonds, il a été décidé de revoir la politique de placement dans son ensemble pour s'assurer que la structure des placements est toujours adéquate.

Un mandat a été donné à la firme Eckler pour faire l'analyse de l'actuelle politique et proposer des changements afin de maximiser les rendements espérés. Eckler a déposé au comité une version amendée de la Politique de placement ainsi qu'un rapport synthèse démontrant les projections des placements du Fonds 2018-2024 selon « l'allocation actuelle » (politique de placement en vigueur) et « les allocations modifiées » (selon la politique de placement proposée). Cette nouvelle Politique a été adoptée par le CA du Fonds le 8 août 2019.

Par la suite, le Fonds a rencontré les représentants de l'Industrielle Alliance en leur donnant instructions de faire l'analyse du portefeuille du Fonds en fonction de la nouvelle Politique et de faire les recommandations appropriées.

Le 6 novembre 2019, Industrielle Alliance a transmis leurs recommandations permettant d'optimiser les placements actuels.

Les travaux se poursuivront en 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DES SINISTRES

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du groupe de travail
2. Le mandat du groupe de travail
3. Les réunions du groupe de travail
4. Les principales réalisations

1. Les membres du groupe de travail

Ivan de Grandpré, LL.L., président du groupe de travail
Jérôme Lampron, É.A.

2. Le mandat du groupe de travail

Le groupe de travail a pour mandat de s'assurer que la politique de gestion des sinistres est respectée et que le coordonnateur s'acquitte de ses obligations. Pour ce faire, il doit :

- Prendre connaissance des dossiers soumis par le coordonnateur;
- Procéder à l'analyse de certains dossiers lorsqu'il est requis de le faire;
- Évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par le Fonds afin de gérer les réclamations;
- Réévaluer la politique de gestion des réclamations suite à tout changement important dans l'organisation du Fonds ou son environnement;
- Veiller à ce que le Fonds respecte ses politiques en matière de gestion des réclamations;
- Réviser sur une base régulière la politique de gestion des réclamations;
- Prendre des décisions quant à l'orientation, la possibilité de règlement et le choix des experts dans la gestion des dossiers de réclamations en tenant compte de la capacité financière du Fonds;
- Rendre compte au Conseil d'administration du Fonds.

3. Les réunions du groupe de travail

Le groupe de travail a tenu six réunions, soit les 10 janvier, 14 février, 28 mars, 28 mai, 3 juillet, 10 octobre 2019 ainsi qu'une conférence téléphonique le 26 avril 2019.

4. Les principales réalisations

La politique de gestion des sinistres en vigueur vise notamment à :

- Gérer les réclamations présentées contre les assurés et/ou le Fonds de façon efficace;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger les intérêts économiques et professionnels des assurés dans le cadre d'une réclamation ;
- S'assurer de la conservation de l'ensemble des informations et documents obtenus de tout intervenant dans le cadre d'une réclamation ;
- Favoriser un traitement uniforme des réclamations ;
- Gérer les relations avec les sous-traitants, avocats et experts de façon uniforme.

En 2019, les membres du groupe de travail ont pris connaissance des nouveaux dossiers de sinistres et fait le suivi des dossiers ouverts et des décisions ont dû être prises pour engager des experts pour assurer la défense de ses assurés pour ces dossiers.

Statistiques pour la période couvrant du 1^{er} décembre 2010 au 31 décembre 2019 :

Période de 2010 au 31 décembre 2019	Nombre de dossiers
Avis de réclamation reçu au Fonds	108
Dossiers fermés	79
Dossiers ouverts	29

En ce qui concerne les nouveaux dossiers de réclamation couvrant la période se terminant le 31 décembre 2019, le Fonds a pris connaissance de quatre (4) avis de sinistres qui ont fait l'objet de mises en demeure et dans certains cas de procédures judiciaires. La plupart impliquent la justesse de l'évaluation.

Au cours de l'année treize dossiers de réclamation ont été fermés. Ces dossiers dataient d'années antérieures s'échelonnant de 2015 à 2018. De ce nombre, sept dossiers ayant la même partie réclamante ont été regroupés et une stratégie commune a été élaborée. Un règlement global est intervenu au bénéfice du Fonds.

Trois (3) règlements hors Cour sont intervenus à la fin de 2019 pour des dossiers ouverts entre 2015 et 2017. Ils seront finalisés au début de 2020.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TARIFICATION

Ce rapport indique notamment :

1. Les membres du groupe de travail
2. Le mandat du groupe de travail
3. Les réunions du groupe de travail
4. Les principales réalisations

1. Les membres du groupe de travail

Jérôme Lampron, É.A., président du groupe de travail
Sébastien Jean, É.A., Adm.A.
Karine Gélinas, É.A. (à partir du 8 août 2019)

2. Le mandat du groupe de travail

Déterminer les paramètres applicables au calcul des primes pour l'exercice financier en cours (formule de calcul, prime minimale annuelle, prime minimale acquise, etc.).

3. Les réunions du groupe de travail

Le groupe de travail a tenu une réunion le 21 février 2019 ainsi que deux conférences téléphoniques les 11 et 31 octobre 2019.

4. Les principales réalisations

Analyse des principaux documents pour la souscription 2019-2020

- Révision du libellé de la police d'assurance;
- Mise à jour du Guide de souscription.

Détermination des conditions de renouvellement pour l'année 2019-2020

Les membres du groupe de travail ont déterminé que les paramètres de calcul et les taux applicables pour l'exercice 2019-2020 devaient être préservés. Une recommandation en ce sens a été transmise à l'Ordre pour adoption.

Analyse de cas particuliers

Les membres du groupe de travail se sont également réunis afin d'analyser les demandes provenant d'assurés en lien avec le montant de la prime d'assurance qui leur était chargée et l'application de la nouvelle *Politique de réduction de prime*.

ECKLER

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 décembre 2019 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 578	4 578
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	4 578	4 578
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	2 284	2 284
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	49	49
(6) Autres éléments de passif	49	49
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	2 294	2 294

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		309
(2) Passif des primes non gagnées net		264
(3) Primes non gagnées brutes	463	
(4) Primes non gagnées nettes	344	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 - (2) col. 2		80
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Xavier Bénarosch, FCAS, FICA

20 février 2020
Date de l'opinion





*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque, Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec)*

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
de l'Ordre des Évaluateurs agréés du Québec**

États financiers

Au 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)



Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (le « Fonds d'assurance ») au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état des résultat net et résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)
Le 26 février 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116819

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2019

Situation financière

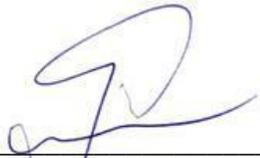
Au 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	Note	2019 \$	2018 \$
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 332 665	1 012 758
Comptes débiteurs			
Primes à recevoir		42 527	39 705
Autres actifs	10	49 000	50 000
Frais payés d'avance		1 946	-
Montant à recouvrer des réassureurs	11	2 402 566	1 422 056
Placements	5	6 125 027	6 092 205
Immobilisations incorporelles	8	15 301	30 602
Immobilisations corporelles	9	18 117	-
		<u>9 987 149</u>	<u>8 647 326</u>
Passif			
Sinistres non réglés actualisés	10	4 627 000	3 848 000
Comptes créditeurs et charges à payer		94 640	166 653
Obligation locative		18 582	-
Primes des assurés non acquises		462 690	426 206
		<u>5 202 912</u>	<u>4 440 859</u>
Capitaux propres			
Apports		2 220 093	2 220 093
Surplus		1 818 297	1 745 212
Cumul des autres éléments du résultat global		745 847	241 162
		<u>4 784 237</u>	<u>4 206 467</u>
		<u>9 987 149</u>	<u>8 647 326</u>

Approuvé par le Conseil,

_____, administrateur
 Richard LaHaye, É.A.


 _____, administrateur
 Sébastien Jean, É.A.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	Note	2019 \$	2018 \$
Activités d'assurances			
Primes			
Primes brutes des assurés		1 828 901	1 807 441
Primes relatives à la réassurance cédée		(480 850)	(495 000)
		<hr/>	<hr/>
Primes nettes des assurés		1 348 051	1 312 441
Diminution des primes nettes des assurés non acquises		(39 973)	(21 256)
		<hr/>	<hr/>
Primes nettes acquises		1 308 078	1 291 185
		<hr/>	<hr/>
Sinistres et frais			
Sinistres et frais de règlement	10	1 045 819	743 783
Frais généraux d'exploitation	14	460 420	451 554
		<hr/>	<hr/>
		1 506 239	1 195 337
		<hr/>	<hr/>
Surplus (déficit) technique		(198 161)	95 848
Revenu (perte) de placement	5	265 438	(74 584)
Autres revenus		5 808	7 498
		<hr/>	<hr/>
Résultat net de l'exercice		73 085	28 762
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui seront reclassés ultérieurement au résultat net			
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	5	504 685	17 128
		<hr/>	<hr/>
Résultat global de l'exercice		577 770	45 890
		<hr/>	<hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Variation des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	Apports \$	Surplus \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
Solde au 31 décembre 2017	2 220 093	1 716 450	224 034	4 160 577
Résultat net de l'exercice	-	28 762	-	28 762
Autres éléments du résultat global	-	-	17 128	17 128
Solde au 31 décembre 2018	2 220 093	1 745 212	241 162	4 206 467
Résultat net de l'exercice	-	73 085	-	73 085
Autres éléments du résultat global	-	-	504 685	504 685
Solde au 31 décembre 2019	2 220 093	1 818 297	745 847	4 784 237

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2019

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	2019	2018
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités opérationnelles		
Résultat net de l'exercice	73 085	28 762
Ajustements pour		
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	24 753	15 935
	<u>97 838</u>	<u>44 697</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des		
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	(2 822)	15 179
Autres actifs	1 000	(2 337)
Frais payés d'avance	(1 946)	-
Montant à recouvrer des réassureurs	(980 510)	1 788 376
Augmentation (diminution) des		
Sinistres non réglés actualisés	779 000	(1 863 819)
Comptes créditeurs et charges à payer	(72 013)	(32 051)
Primes des assurés non acquises	36 484	12 626
	<u>(142 969)</u>	<u>(37 329)</u>
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(1 640 794)	(2 192 942)
Cession de placements	2 112 657	2 079 086
	<u>471 863</u>	<u>(113 856)</u>
Activités de financement		
Règlement de l'obligation locative	(8 987)	-
	<u>(8 987)</u>	<u>-</u>
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	319 907	(151 185)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>1 012 758</u>	<u>1 163 943</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>1 332 665</u>	<u>1 012 758</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

1 Constitution et nature des activités

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l'« Ordre »), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

Le Fonds d'assurance est situé au 415, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 430, Montréal (Québec), Canada.

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Modifications législatives

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, LQ 2018, c 23.

Certaines dispositions de cette loi visent les fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Parmi les changements découlant de ces dispositions, notons entre autres la :

- modification à la gouvernance du Fonds d'assurance par l'élimination du conseil d'administration propre au Fonds d'assurance et la création d'un comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
- modification à l'année financière du Fonds d'assurance afin qu'elle soit la même que celle de l'Ordre, soit un exercice se clôturant le 31 mars.

Le décret 553-2019 prévoit que les dispositions de la loi touchant le Fonds d'assurance entreront en vigueur le 1^{er} avril 2020.

2 Base d'établissement et de présentation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) en vigueur à la date de publication. Le conseil d'administration du Fonds d'assurance a approuvé les présents états financiers, incluant les notes annexes, le 20 février 2020.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

3 Principales méthodes comptables

Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers et des passifs financiers qui sont réévalués à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi que des actifs financiers disponibles à la vente.

Changement de méthode comptable

IFRS 16 Contrats de location

IFRS 16 *Contrats de location* a été publiée en janvier 2016 par l'IASB. Cette norme remplace les exigences d'IAS 17 *Contrats de location* et de trois interprétations connexes et exige que les preneurs comptabilisent un actif et une obligation locative qui reflètent un actif au titre du droit d'utilisation et les paiements futurs au titre de la location, respectivement, et ce, pour pratiquement tous les types de contrats de location. La norme s'applique aux exercices du Fonds d'assurance ouverts depuis le 1^{er} janvier 2019. Le Fonds d'assurance a adopté IFRS 16 selon une approche rétrospective modifiée aux termes de laquelle les ajustements sont comptabilisés le 1^{er} janvier 2019, sans ajustement des périodes précédentes. Depuis cette date, le Fonds d'assurance comptabilise séparément un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, la charge locative est remplacée par un amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et par une charge d'intérêts sur l'obligation locative, et les versements de capital au titre de l'obligation locative sont présentés en tant que sorties de trésorerie liées aux activités de financement.

Les activités de location du Fonds d'assurance ne comprennent que la location d'un espace de bureaux. L'application rétrospective modifiée d'IFRS 16 autorise l'application de certaines mesures de simplification dans le but de faciliter la mise en œuvre des exigences. Le Fonds d'assurance a choisi de se prévaloir de la mesure de simplification pour comptabiliser en tant que contrats de location à court terme les contrats de location dont l'échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'application initiale.

Le 1^{er} janvier 2019, le Fonds d'assurance a comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation en fonction de l'obligation locative correspondante, qui a été évaluée à la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs. Le 1^{er} janvier 2019, l'actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative se chiffraient chacun à 27 569 \$. Les ajouts et reclassements en découlant dans l'état de la situation financière n'ont pas eu d'incidence sur les résultats de l'exercice précédent.

Dans son calcul de la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs, le Fonds d'assurance a utilisé le taux d'emprunt marginal en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le taux moyen pondéré appliqué est de 5,19 %.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente un rapprochement de l'obligation locative du Fonds d'assurance au 31 décembre 2018, tel qu'il a été présenté auparavant dans les notes des états financiers du Fonds d'assurance, et de l'obligation locative comptabilisée lors de l'application initiale d'IFRS 16, le 1^{er} janvier 2019.

	\$
Engagement découlant de contrats de location au 31 décembre 2018	73 902
Éléments de coûts opérationnels	(44 134)
Actualisation au taux d'emprunt marginal au 1 ^{er} janvier 2019	<u>(2 199)</u>
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2019	<u>27 569</u>

Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un titulaire de contrat lorsqu'il se produit un événement futur incertain qui affecte celui-ci de façon défavorable. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance.

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les sinistres et les frais de règlement non réglés (les « sinistres non réglés »). Lors de la réception de tout avis de réclamation, les sinistres et frais de règlement sont soumis à une estimation du coût net ultime, dossier par dossier, puis réévalués à mesure que d'autres renseignements sont obtenus. Ils comprennent une provision pour tenir compte de l'évolution future des sinistres, incluant les sinistres survenus mais non déclarés, ainsi qu'une provision pour écarts défavorables, comme le veulent les pratiques actuarielles reconnues au Canada. Les sinistres non réglés tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent et sont donc actualisés au taux du marché des actifs investis sous-jacents.

Un actuaire externe, nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance, évalue le caractère suffisant du passif de sinistres en se fondant sur des techniques actuarielles appropriées.

Réassurance

Les sinistres sont présentés à l'état des résultat net et résultat global, déduction faite des montants pris en charge par les réassureurs. Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés et les montants estimatifs à payer pour les sinistres sont comptabilisés séparément.

Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont composés des actifs financiers disponibles à la vente et des prêts et créances.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés dans les prêts et créances, dans les placements détenus jusqu'à leur échéance ou dans les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers disponibles à la vente sont acquis pour une période indéfinie et peuvent être vendus pour répondre à des besoins de liquidités.

Les placements, tous classés dans la catégorie « disponibles à la vente » (DAV), sont comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière à la date de la transaction, et les variations de la juste valeur sont enregistrées en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit cédé ou qu'il ait subi une baisse de valeur autre que temporaire. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés et sont amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Durant la détention sans perte de valeur autre que temporaire d'un actif DAV, les gains et les pertes ne sont pas constatés dans le résultat net de l'exercice.

Lorsque l'actif est cédé ou subit une baisse de valeur autre que temporaire, le gain ou la perte est constaté à l'état des résultat net et résultat global dans le revenu de placement et les autres revenus et, en conséquence, le montant est soustrait des autres éléments du résultat global. Les gains et les pertes réalisés sur la vente d'actifs DAV sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Les actifs financiers classés comme prêts et créances et détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût après amortissement. La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les primes à recevoir, les franchises à recouvrer des assurés et les autres actifs sont classés comme prêts et créances.

Passifs financiers au coût après amortissement

Les passifs financiers, composés des comptes créditeurs et charges à payer, sont comptabilisés au coût après amortissement.

Juste valeur des instruments financiers

Conformément à IFRS 7 *Instruments financiers – information à fournir*, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance classe ses évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux décrits ci-dessous :

- Niveau 1 – Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement;
- Niveau 3 – Techniques d'évaluation qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Constatation des produits et des charges relatives aux instruments financiers

La méthode d'amortissement des intérêts effectifs est utilisée pour tous les coûts de transaction ajoutés au coût d'acquisition d'un instrument financier et pour les primes ou les escomptes gagnés ou engagés sur les instruments financiers DAV.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. Les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours de clôture pour les obligations et à leur valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, constituées d'un logiciel, sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période de cinq ans.

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Les gains ou les pertes à la cession d'immobilisations incorporelles correspondent à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état des résultat net et résultat global.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire, sur les durées suivantes :

	Durée
Mobilier et équipement	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Actif au titre du droit d'utilisation	Durée du bail

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Les gains ou les pertes à la cession d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre le produit de la cession et la valeur comptable historique et sont présentés, s'il y a lieu, dans un poste distinct à l'état des résultat net et résultat global.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé au résultat net, le cas échéant. Au cours de l'exercice courant et des exercices précédents, aucune immobilisation incorporelle ou corporelle n'a fait l'objet d'une dépréciation.

Comptabilisation des produits

Les primes d'assurance

Les primes des assurés sont comptabilisées à l'état des résultat net et résultat global, au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étendait du 1^{er} avril 2018 au 1^{er} avril 2019, pour ensuite s'étendre du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020.

Les primes à recevoir sont comptabilisées à la valeur des montants dus, déduction faite de toutes les provisions requises pour les créances douteuses.

Les primes souscrites sont reportées à titre de primes non acquises et constatées comme produits au prorata de la durée des polices sous-jacentes. Les primes non acquises sont calculées en fonction de la tranche non échue des primes souscrites au prorata.

Le revenu de placement

Les produits de placement sont composés d'intérêts, de dividendes, d'apports de revenus et de gains (pertes) à la cession de placements, ainsi que des pertes de valeur durable sur les actifs financiers disponibles à la vente, le cas échéant. Les revenus d'intérêts sont constatés à mesure qu'ils sont gagnés. Les produits de dividendes sont constatés lorsque le droit de percevoir le paiement est établi.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Contrats de location

Méthode applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état des résultats net et résultat global.

Méthode applicable avant le 1^{er} janvier 2019

Les contrats de location constituaient des contrats de location simple, puisqu'ils ne transféraient pas au Fonds d'assurance la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les paiements au titre de contrat de location simple étaient comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les frais connexes, comme ceux se rapportant aux frais d'exploitation, aux taxes foncières et à l'assurance, étaient comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils étaient engagés.

Nouvelles normes comptables publiées mais non encore en vigueur

Au 31 décembre 2019, certaines nouvelles IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit :

a) IFRS 9 *Instruments financiers* : classement et évaluation

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers, ce qui élimine une source de complexité associée aux exigences comptables actuelles.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés, et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section « IFRS 4 *Contrats d'assurance* » ci-dessous.

b) IFRS 4 *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1^{er} janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS attendue sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent, sans toutefois l'exiger, à une entité qui émet des contrats d'assurance d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021 si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2022.

c) IFRS 17 *Contrats d'assurance*

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2019, l'IASB a publié un exposé-sondage dans lequel il propose des modifications à IFRS 17, dont le report de un an de la date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2022. La période de commentaires sur l'exposé-sondage s'est terminée en septembre 2019, et la version définitive des modifications apportées à la norme devra être publiée en 2020. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

Estimations et hypothèses comptables importantes

La valeur comptable de certains actifs et passifs est souvent déterminée en fonction d'estimations et d'hypothèses portant sur des événements futurs. Les principales estimations et hypothèses qui présentent un risque significatif d'entraîner un rajustement important de la valeur comptable de certains actifs et passifs au cours de la prochaine période annuelle de présentation de l'information financière sont relatives à l'évaluation du passif de sinistres.

Le coût ultime du passif de sinistres est estimé au moyen de techniques actuarielles appropriées en matière d'évaluation prospective des sinistres, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La principale hypothèse servant de fondement à ces techniques consiste à supposer que l'expérience en matière de sinistres d'une société peut servir à prévoir l'évolution future des sinistres et, par conséquent, le coût ultime de leur règlement. Ces méthodes extrapolent donc l'évolution des pertes payées et subies, les coûts moyens de règlement par sinistre et le nombre de sinistres en fonction de l'évolution observée durant les exercices précédents et de la sinistralité escomptée. L'évolution passée des sinistres est principalement analysée par année de survenance, mais cette analyse peut être précisée par région, par secteur d'activité et par type de sinistre. Les sinistres importants font habituellement l'objet d'une analyse distincte; une provision équivalant au montant estimé par l'expert en sinistres est constituée, et ces sinistres font l'objet de projections distinctes pour tenir compte de leur évolution future. Dans la plupart des cas, aucune hypothèse explicite n'est posée quant aux taux éventuels d'inflation des sinistres ou aux ratios des sinistres. Les hypothèses utilisées sont plutôt celles qui sont implicites dans les antécédents en matière de sinistres et sur lesquelles sont fondées les projections. On utilise un jugement qualitatif supplémentaire pour évaluer dans quelle mesure les tendances passées pourraient ne pas s'appliquer à l'avenir afin d'établir le coût ultime estimé de règlement des sinistres, qui présente le résultat le plus vraisemblable parmi tous les résultats possibles, en tenant compte de toutes les incertitudes en cause.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

4 Rôles de l'actuaire et de l'auditeur

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non réglés. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation financière du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le conseil d'administration de l'Ordre. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres de ses conclusions quant à l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

5 Placements

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif (niveau 1) si des cours pour ce dernier sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'un organisme de réglementation, et si ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un marché actif coté existe, les justes valeurs des actifs financiers sont fondées sur les cours de clôture pour les obligations et sur la valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement.

En l'absence d'un marché actif, les justes valeurs sont fondées sur des données autres que les cours qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement (niveau 2). Ces données incluent les taux du marché en vigueur pour les instruments possédant des caractéristiques et des profils de risque similaires, le cours de clôture à la date de la transaction la plus récente assujettie aux rajustements des liquidités, ou le cours moyen des courtiers lorsque les transactions sont trop rares pour constituer un marché actif. Plus précisément, la juste valeur des obligations est déterminée par l'actualisation des flux monétaires générés par l'obligation sur sa durée de détention.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Le taux d'actualisation utilisé reflète le risque de crédit d'instruments comportant le même profil de risque que l'obligation évaluée à la date de présentation de l'information financière. En ce qui concerne les parts de fonds communs de placement, leur juste valeur est fondée sur leur valeur liquidative.

Certains instruments financiers pour lesquels les justes valeurs ne sont pas fondées sur les données de marché observables doivent être évalués en utilisant une technique d'évaluation ou un modèle fondé sur des hypothèses qui ne sont pas soutenues par les prix découlant des transactions courantes dans les marchés pour le même instrument ni ne sont fondées sur des données observables de marché (niveau 3). Le Fonds d'assurance ne détient aucun titre catégorisé en tant que niveau 1 ni en tant que niveau 3 au 31 décembre 2019. Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux au cours de l'exercice.

La répartition des instruments financiers du Fonds d'assurance entre les niveaux susmentionnés est présentée ci-après.

Hierarchie des évaluations à la juste valeur

	2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Dépôt à terme	-	1 430 196	-	1 430 196
Parts de fonds communs de placement	-	4 694 831	-	4 694 831
	-	6 125 027	-	6 125 027
	2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Dépôt à terme	-	2 108 842	-	2 108 842
Parts de fonds communs de placement	-	3 983 363	-	3 983 363
	-	6 092 205	-	6 092 205

Échéance des placements

	2019		
	Moins	Sans	Total
	de 3 mois	échéance	\$
	\$	\$	\$
Dépôt à terme	1 430 196	-	1 430 196
Parts de fonds communs de placement	-	4 694 831	4 694 831
	1 430 196	4 694 831	6 125 027

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2019

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

	2018		
	Moins de 3 mois \$	Sans échéance \$	Total \$
Dépôt à terme	2 108 842	-	2 108 842
Parts de fonds communs de placement	-	3 983 363	3 983 363
	2 108 842	3 983 363	6 092 205

Gains non réalisés sur les placements

	2019		
	Coût \$	Juste valeur estimative \$	Gain non réalisé \$
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 2,75 % et échéant en mars 2020)	1 430 196	1 430 196	-
Parts de fonds communs de placement	3 948 984	4 694 831	745 847
	5 379 180	6 125 027	745 847

	2018		
	Coût \$	Juste valeur estimative \$	Gain non réalisé \$
Dépôt à terme (taux d'intérêt de 1,90 % et échéant en février 2019)	2 108 842	2 108 842	-
Parts de fonds communs de placement	3 742 201	3 983 363	241 162
	5 851 043	6 092 205	241 162

Détails du revenu de placement net

	2019 \$	2018 \$
Revenu (perte) de placement	265 438	(74 584)
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	504 685	17 128
	770 123	(57 456)

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

6 Renseignements supplémentaires sur les instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité, de marché, de flux de trésorerie et de juste valeur. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a approuvé le programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements en ce qui concerne les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement et dans des dépôts à terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. La politique de placement du Fonds d'assurance établit des principes et des limites à l'égard de ces risques. Le comité de placement surveille régulièrement la conformité avec la politique de placement.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier libellé en devises fluctue en raison de la variation des taux de change. Puisque tous ses instruments financiers sont émis en dollars canadiens, le Fonds d'assurance n'est pas soumis au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une fluctuation des taux d'intérêt ait une incidence négative sur la situation financière du Fonds d'assurance, laquelle survient lorsque les taux d'intérêt augmentent sur le marché. Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des placements.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Le Fonds d'assurance juge le risque de taux d'intérêt non significatif au 31 décembre 2019.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. Au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance détient indirectement, de par ses parts de fonds communs de placement, 3 912 492 \$ (3 249 664 \$ au 31 décembre 2018) en titres négociés sur les marchés boursiers. En conséquence, une variation de 1 % de la juste valeur de ces actifs aurait un impact de 39 125 \$ (32 497 \$ au 31 décembre 2018) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait le Fonds d'assurance à subir une perte financière. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par l'intermédiaire de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient investis dans un portefeuille à long terme largement diversifié mondialement, mais dont au moins 50 % des actifs sous-jacents sont situés au Canada. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts à terme du Fonds d'assurance sont conservés dans de grandes institutions financières, si bien que le Fonds d'assurance considère comme très faible le risque de non-exécution afférent à ces instruments.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de placement et des transactions survenues.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Le Fonds d'assurance évalue la solidité financière du réassureur avant de signer tout contrat avec lui et surveille régulièrement sa situation. En outre, le Fonds d'assurance exige une notation minimale de son réassureur. Le réassureur a une notation minimale de A+ au 31 décembre 2019. L'agence de notation utilisée est AM Best.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers

	2019	2018
	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 332 665	1 012 758
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	42 527	39 705
Autres actifs	49 000	50 000
Montant à recouvrer des réassureurs	2 402 566	1 422 056
	<u>3 826 758</u>	<u>2 524 519</u>

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit survient soit lorsqu'un certain nombre d'emprunteurs ou de contreparties qui exercent des activités similaires sont situés dans le même secteur géographique, soit qu'ils ont des caractéristiques économiques comparables. Un changement des conditions économiques, politiques ou autres pourrait influencer de la même façon sur leur capacité de remplir leurs engagements contractuels. Les actifs investis du Fonds d'assurance pourraient être sensibles aux changements touchant un type d'industries en particulier. Tous les titres détenus sont émis au Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à mobiliser les fonds nécessaires pour respecter ses engagements de trésorerie relativement à des instruments financiers. Afin de gérer ses exigences de trésorerie, le Fonds d'assurance dispose d'un portefeuille de placement à court terme destiné à couvrir l'ensemble des engagements connus du Fonds d'assurance pour les 12 mois suivants.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance juge le risque de liquidité non significatif au 31 décembre 2019.

Risque de flux de trésorerie

Le risque de flux de trésorerie est le risque de fluctuation des flux de trésorerie futurs associés à un instrument financier monétaire. Le Fonds d'assurance réduit ce risque en appariant autant que possible les entrées monétaires des placements aux sorties monétaires des sinistres réglés.

Juste valeur

Les justes valeurs de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des franchises à recouvrer des assurés, des autres actifs et des comptes créditeurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

7 Risque d'assurance

Risque d'assurance et gestion

Le Fonds d'assurance souscrit des contrats d'assurance responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés du Québec. Le risque lié aux contrats d'assurance comprend surtout le risque associé aux éléments suivants :

- La tarification et la souscription;
- La fluctuation du calendrier, de la fréquence et de la gravité des sinistres relativement aux prévisions;
- Une protection de réassurance inadéquate.

a) Souscription

Les polices couvrent généralement une période de 12 mois et leur date de renouvellement est le 1^{er} avril de chaque année. Les activités du secteur de l'assurance sont de nature cyclique : le secteur réduit généralement les tarifs d'assurance après des périodes de rentabilité accrue, tandis qu'il accroît généralement les tarifs après des périodes de perte soutenue.

En outre, le Fonds d'assurance est à risque à l'égard des changements dans la législation de l'assurance professionnelle et la conjoncture économique.

Le comité de placement surveille le profil de risque global du Fonds d'assurance, cherchant à atteindre un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et détermine les politiques concernant le cadre de gestion du risque du Fonds d'assurance. Le comité a pour mandat d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques, et d'éviter les risques excédant le niveau de tolérance au risque du Fonds d'assurance.

b) Gestion du processus d'indemnisation et réassurance

Un objectif du Fonds d'assurance est de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi pour couvrir les paiements des sinistres futurs. Le succès du Fonds d'assurance dépend de sa capacité d'évaluer adéquatement le risque associé aux contrats d'assurance souscrits par ce dernier. Le Fonds d'assurance établit le passif de sinistres afin de couvrir le passif estimé pour le paiement de tous les sinistres et les frais de règlement des sinistres engagés à l'égard des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. Le passif de sinistres ne représente pas un calcul exact du passif. Il représente plutôt les estimations du Fonds d'assurance quant aux paiements d'indemnités et de frais de règlement des sinistres ultimes prévus. L'inflation prévue est prise en considération au moment de l'estimation du passif de sinistres, ce qui réduit d'autant le risque lié à l'inflation.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Sous l'égide du comité des sinistres, des politiques rigoureuses d'examen des sinistres sont en place afin d'évaluer les nouveaux sinistres et les sinistres en cours. En outre, des examens détaillés réguliers des procédures de traitement des sinistres réduisent l'exposition au risque du Fonds d'assurance. Qui plus est, le Fonds d'assurance a pour politique de gérer activement et d'intenter rapidement le règlement des réclamations, afin de réduire son exposition aux situations futures imprévues qui pourraient nuire à ses activités. Le Fonds d'assurance a un comité des sinistres qui analyse les sinistres et les questions litigieuses afin de s'assurer qu'un passif de sinistres suffisant est établi.

c) Sensibilité au risque d'assurance

La principale hypothèse servant de fondement aux estimations du passif de sinistres est que les sinistres futurs suivront une évolution semblable à celle des sinistres passés.

Les estimations du passif de sinistres sont aussi fondées sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, dont :

- les coûts moyens de règlement par sinistre, y compris les frais de traitement des sinistres;
- la moyenne des sinistres par année de survenance;
- les tendances quant à l'ampleur et à la fréquence des sinistres.

La majeure partie ou la totalité des facteurs qualitatifs n'est pas directement quantifiable, particulièrement de manière prospective, et les effets de ces facteurs et des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque des contrats d'assurance que le Fonds d'assurance souscrit. En outre, il pourrait y avoir un délai, parfois de quelques années, entre le moment où survient un sinistre et celui où il est déclaré au Fonds d'assurance, et des délais additionnels entre le moment où il est déclaré et le règlement final du sinistre.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite aux montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque, ou conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que, pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance. Les limites de rétention visant la réassurance en excédent de sinistre varient d'une gamme de produits à l'autre et d'un territoire à l'autre.

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans le cas où un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu de tels contrats de réassurance.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Le Fonds d'assurance évalue, à chaque date de clôture, les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance, et il constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en ce qui concerne les prix que la capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et sur le coût.

8 Immobilisations incorporelles

			2019	2018
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net	Montant net
	\$	\$	\$	\$
Logiciel	76 504	61 203	15 301	30 602

9 Immobilisations corporelles

	Actif au titre du droit d'utilisation	Mobilier et équipement	Matériel informatique	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2018	-	634	-	634
Amortissement	-	(634)	-	(634)
Total des changements	-	-	-	-
Coût	-	16 825	18 960	35 785
Amortissement cumulé	-	(16 825)	(18 960)	(35 785)
Solde au 31 décembre 2018	-	-	-	-
Changement de méthode comptable	27 569	-	-	27 569
Amortissement	(9 452)	-	-	(9 452)
Total des changements	18 117	-	-	18 117
Coût	27 569	16 825	18 960	63 354
Amortissement cumulé	(9 452)	(16 825)	(18 960)	(45 237)
Solde au 31 décembre 2019	18 117	-	-	18 117

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

10 Sinistres non réglés actualisés

Les provisions actuarielles sont établies de manière à refléter l'estimation du plein montant du passif associé à tous les engagements au titre des polices d'assurance en date de l'état de la situation financière, incluant les sinistres survenus, mais non déclarés (SSND). Le montant ultime du règlement du passif différera des meilleures estimations pour diverses raisons, notamment l'obtention de renseignements supplémentaires sur les faits et circonstances liés aux sinistres.

Établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés et montant à recouvrer des réassureurs

L'établissement de la provision pour les sinistres non réglés actualisés ainsi que la détermination du montant à recouvrer des réassureurs sont fondés sur des techniques actuarielles établies qui requièrent l'utilisation d'hypothèses telles que l'évolution des sinistres et les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation ainsi que d'autres facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la clôture de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la clôture de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 2,53 % (1,91 % en 2018).

Au 31 décembre 2019, la provision pour sinistres non réglés actualisés a été estimée à 4 627 000 \$ (3 848 000 \$ au 31 décembre 2018).

La charge pour sinistres à l'état des résultat net et résultat global comprend les frais de règlement. La charge totalise 1 045 819 \$ (743 783 \$ en 2018), déduction faite d'aucun montant reçu du réassureur (néant en 2018).

L'incidence de l'actualisation sur les sinistres non réglés est la suivante :

	2019	2018
	\$	\$
Sinistres non réglés non actualisés	4 287 270	3 529 827
Effet de l'actualisation	(188 822)	(115 265)
Marge pour écart défavorable	528 552	433 438
	<hr/>	<hr/>
Sinistres non réglés actualisés	4 627 000	3 848 000
	<hr/>	<hr/>

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Primes non acquises

Les primes non acquises sont calculées au prorata de la tranche non échue des primes souscrites. Ce montant doit être suffisant pour couvrir tous les coûts futurs relatifs à la portion non expirée des polices en vigueur au 31 décembre. Les risques futurs à provisionner comprennent les sinistres et frais de règlement, les frais d'administration des polices et le coût de la réassurance se rapportant à ces polices. Advenant le cas où les primes non acquises seraient insuffisantes pour couvrir ces coûts, le Fonds d'assurance serait dans l'obligation d'inscrire un passif correspondant à la déficience.

Sensibilité aux taux d'intérêt

Étant donné que la valeur temporelle de l'argent est prise en compte pour établir les sinistres non réglés, une augmentation ou une diminution du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution ou une augmentation de la charge pour sinistres non réglés. Ainsi, une augmentation de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la baisse de 34 417 \$ (35 176 \$ au 31 décembre 2018) sur la valeur des sinistres non réglés en date de l'état de la situation financière, alors qu'une diminution de 1 % du taux d'actualisation aurait une incidence à la hausse de 35 603 \$ (36 394 \$ au 31 décembre 2018) sur la valeur des sinistres non réglés en date de l'état de la situation financière.

Le développement de la provision pour sinistres donne une mesure de la capacité du Fonds d'assurance à estimer la valeur ultime des sinistres. La partie supérieure du tableau suivant illustre comment l'estimation des sinistres par année de survenance a varié d'année en année. La partie inférieure du tableau rapproche le montant cumulé de la provision pour sinistres et le montant apparaissant à l'état de la situation financière.

Évolution des sinistres des années antérieures

Le tableau suivant montre les estimations des sinistres cumulatifs survenus, y compris les SSND, pour les huit dernières années de survenance, l'évolution subséquente ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Cette évaluation est fondée sur les règlements réels complets ou partiels des sinistres en vertu des contrats d'assurance, ainsi que sur les estimations courantes du passif de sinistres pour les sinistres non encore réglés ou non encore déclarés.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
Ordre des évaluateurs agréés du Québec - Rapport annuel 2019

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

Année du sinistre	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
À la fin de l'année de survenance du sinistre	750 183	738 995	807 895	664 406	795 967	
Un an plus tard	2 575 680	1 274 112	1 288 046	1 729 827		
Deux ans plus tard	2 348 381	1 291 008	1 253 484			
Trois ans plus tard	1 541 177	1 641 967				
Quatre ans plus tard	1 339 314					
Cinq ans plus tard						
Six ans plus tard						
Sept ans plus tard						
Sinistres cumulés	1 339 314	1 641 967	1 253 484	1 729 827	795 967	6 760 559
Paiements cumulés	1 024 814	773 439	774 984	229 150	12 967	2 815 354
Sinistres non réglés	314 500	868 528	478 500	1 500 677	783 000	3 945 205
Effet de l'actualisation et des marges						318 767
Autres						363 028
Sinistres non réglés actualisés						4 627 000

Évolution du passif net de sinistres

	2019					2018
	Passif de sinistres directs \$	Passif de sinistres cédés \$	Passif net de sinistres \$	Passif de sinistres directs \$	Passif de sinistres cédés \$	Passif net de sinistres \$
Solde à l'ouverture de l'exercice	3 798 000	1 300 001	2 497 999	5 666 819	2 902 260	2 764 559
Variation des pertes et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	1 038 000	851 999	186 001	(1 424 819)	(1 318 259)	(106 560)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	1 069 000	132 000	937 000	915 000	6 000	909 000
Moins les recouvrements reçus (sommes versées) à l'égard des sinistres subis						
Durant l'exercice en cours	(52 000)	-	(52 000)	(167 000)	(6 000)	(161 000)
Au cours des exercices précédents	(1 275 000)	-	(1 275 000)	(1 192 000)	(284 000)	(908 000)
Solde à la clôture de l'exercice	4 578 000	2 284 000	2 294 000	3 798 000	1 300 001	2 497 999

Note : Ce tableau a été diminué des franchises à recouvrer des assurés pour le passif de sinistres de 49 000 \$ (50 000 \$ en 2018).

Les paiements prévus de la provision pour sinistres se résument ainsi :

	Moins de 1 an \$	De 1 an à moins de 3 ans \$	De 3 à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	Total \$
Au 31 décembre 2019	1 356 584	2 558 705	625 164	86 547	4 627 000
Au 31 décembre 2018	1 356 828	1 818 517	612 068	60 587	3 848 000

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

11 Réassurance

La limite de garantie offerte par le Fonds d'assurance est de 1 000 000 \$ par sinistre, par assuré, et est sujette à une limite annuelle de 1 000 000 \$.

Dans le cours normal de ses affaires, le Fonds d'assurance réassure une portion des risques assumés dans le but de limiter ses pertes advenant la survenance de sinistres majeurs ou une fréquence très élevée de sinistres. Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si le réassureur n'était pas en mesure d'honorer ses obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge du réassureur ne seront pas respectées par ce dernier.

Les modalités de l'entente peuvent varier d'une année à l'autre.

La réassurance offre une protection globale annuelle de 2 000 000 \$ en excédent de la rétention du Fonds d'assurance de 400 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ par année du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2020.

Le montant à recouvrer des réassureurs se compose des éléments suivants :

	2019	2018
	\$	\$
Part des réassureurs dans les primes des assurés non acquises	118 566	122 055
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés actualisés	2 284 000	1 300 001
	<u>2 402 566</u>	<u>1 422 056</u>

12 Capital requis

Le capital requis est régi par l'AMF. Ainsi, le cadre de suffisance du capital fondé sur les risques est basé sur l'évaluation du risque des actifs, des passifs liés aux polices, des règlements structurés, des lettres de crédit, des instruments dérivés et des autres engagements par l'application de divers coefficients de pondération et de marge. Le Fonds d'assurance doit se conformer aux exigences d'un test de capital disponible par rapport au capital requis, le test du capital minimal (TCM).

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées sur des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Ce niveau cible interne doit être supérieur au seuil de capital minimal de 100 % imposé par l'AMF, et un niveau cible aux fins de surveillance est établi à 150 %. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

En 2013, le Fonds d'assurance a établi sa cible interne de capital requis à 250 % étant donné qu'il est nécessaire de bâtir un capital suffisant pour remplir les obligations futures liées à la protection du public. Le Fonds d'assurance a dépassé autant le seuil minimal imposé que sa propre cible interne de capital requis.

Au 31 décembre 2019, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

Le capital disponible et le capital requis du Fonds d'assurance s'établissent comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Capital disponible	4 769 000	4 176 000
Capital requis	1 301 000	1 209 000
	<hr/>	<hr/>
Excédent du capital disponible sur le capital requis	3 468 000	2 967 000
	<hr/>	<hr/>
TCM (en %)	366,56 %	345,41 %
	<hr/>	<hr/>

13 Opérations entre parties liées

Au 31 décembre 2019, un montant net totalisant 173 147 \$ (191 945 \$ au 31 décembre 2018) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 décembre 2019, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 42 320 \$ dû à l'Ordre (49 233 \$ au 31 décembre 2018).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

Les principaux dirigeants comprennent tous les membres du conseil d'administration du Fonds d'assurance et les dirigeants. Le montant de leur rémunération globale pour 2019 est de 171 710 \$ (156 029 \$ en 2018).

Notes annexes

31 décembre 2019

(en dollars canadiens)

14 Frais généraux d'exploitation

	2019	2018
	\$	\$
Loyer, taxes et licences	19 117	28 273
Assurance	5 089	3 877
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	24 753	15 935
Déplacements et représentation	2 346	4 901
Fournitures de bureau et papeterie	4 569	5 852
Informatique	14 279	16 212
Honoraires	127 679	132 468
Salaires, charges sociales et cotisations	224 319	213 042
Frais d'administration	22 524	15 952
Télécommunications et messagerie	3 830	6 999
Intérêts sur obligation locative	1 219	-
Intérêts et frais bancaires	458	361
Conseil d'administration, comités et frais	10 238	7 682
	<hr/>	<hr/>
	460 420	451 554
	<hr/>	<hr/>